



LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE ADMISSION EXCEPTIONNELLE AU SÉJOUR

Liste des pièces à fournir : PHOTOCOPIES, le cas échéant accompagnées de leur traduction en français par un traducteur assermenté près les tribunaux français.

Le demandeur doit envoyer un dossier complet par voie postale en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle
DCAL- SII – BSIE
01 rue Claude Erignac
54000 NANCY

1. DOCUMENTS À PRÉSENTER POUR TOUTE DEMANDE

- Courrier** expliquant le motif de la demande et mentionnant la date et les circonstances d'entrée en France.
- Justificatif d'état civil :**
 - une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes ;
- Justificatif de nationalité**
 - passeport (pages relatives à l'état civil) ;
 - à défaut autres justificatifs (carte d'identité, carte consulaire, etc.)
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :**
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à Internet) ; ou bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou sa carte de séjour n'est plus à jour.
- 4 photographies d'identité** récente (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie)
- Déclaration sur l'honneur** selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un État autorisant la polygamie).
- Timbres fiscaux** correspondant à la part non remboursable du droit de visa de régularisation, soit **50€** (disponible en bureau de tabac ou sur Internet).

2. DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ

Admission exceptionnelle au séjour pour toute demande (art. L. 435-1 du CESEDA)

- Justificatifs permettant d'apprécier les « considérations humanitaires » ou les « motifs exceptionnels »** (par exemple, circonstances humanitaires particulières, durée de présence en France, exercice antérieur d'un emploi, volonté d'intégration sociale, compréhension du français, qualification professionnelle, justificatifs de scolarité, documents relatifs à des services rendus dans le domaine culturel, sportif, associatif, civique ou économique, etc.).

2.1. Carte de séjour mention « vie privée et familiale » (art. L. 423-23 du CESEDA)

- Justificatifs des liens personnels et familiaux en France :

- liens matrimoniaux et filiaux : extrait d'acte de mariage, ou extrait des actes de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande) ; copie du PACS et attestation de non dissolution de moins de 3 mois etc. ;
- liens parentaux et collatéraux : extraits d'actes de naissance des parents et de la fratrie avec filiation, jugement d'adoption ou de tutelle (documents correspondant à la situation au moment de la demande) ;
- liens professionnels ou personnels : contrat de travail, fiches de paie, participation à la vie locale/associative etc.

Justificatifs du séjour régulier en France des membres de la famille : copie de sa carte de séjour ou de la CNI.

Justificatifs par tout moyen de l'entretien de relations certaines et continues avec les membres de la famille installée en France : enfants, conjoint, concubin ou partenaire pacsé.

Justificatifs par tout moyen permettant d'apprécier la durée de la résidence habituelle (continue) en France : visa, récépissé de demande de carte de séjour, récépissé de demande d'asile, documents d'une administration publique (préfecture, service social, établissement scolaire), documents émanant d'une institution privée (certificat médical, relevés bancaires présentant des mouvements etc.), courriers, attestations de proches.

Justificatifs sur les conditions d'existence du demandeur (revenus, salaires, relevés bancaires etc.)

Justificatifs de son insertion dans la société française (attestations de cercles amicaux, adhésion à des associations, activité bénévole, participation aux activités scolaires des enfants, etc.).

2.2. Carte de séjour mention « salarié » (art. L. 421-1 et L. 421-3 à L. 421-5 du CESEDA)

Dossier de demande d'autorisation de travail soumis par le nouvel employeur (formulaire CERFA n°15186*03, de demande d'autorisation de travail pour un salarié étranger avec les pièces justificatives précisées en annexe du formulaire correspondant à la situation du salarié).

Tout document justifiant sa résidence habituelle depuis son entrée en France (ex : avis d'imposition, attestation AME, etc.).

Preuves d'exercice antérieur d'activité salariée (par exemple : bulletins de salaire ou à défaut relevés ou virements bancaires, certificat de travail, attestation Pôle Emploi, avis d'imposition sur le revenu correspondant aux périodes de travail,...).

Justificatifs de son insertion dans la société française (attestations de cercles amicaux, adhésion à des associations, activité bénévole, participation aux activités scolaires des enfants, etc.).

2.3. Admission exceptionnelle au séjour – Organisme d'Accueil Communautaire et d'Activité Solidaire pour une demande (art. L. 435-2 du CESEDA)

Documents justifiant de trois années d'activité ininterrompue au sein d'un ou plusieurs organismes agréés pour l'accueil, l'hébergement ou le logement de personnes en difficultés : certificats de présence, relevés de cotisations ;

Pièces justifiant du caractère réel et sérieux de l'activité et des perspectives d'intégration (diplômes, attestations de formation, certificats de présence, attestations de bénévoles...)

Rapport établi par le responsable de l'organisme d'accueil (à la date de la demande) mentionnant l'agrément et précisant :

- la nature des missions effectuées ;
- leur volume horaire ;
- la durée d'activité ;
- le caractère réel et sérieux de l'activité ;
- les perspectives d'intégration de l'intéressé au regard notamment du niveau de langue ;
- les compétences acquises ;
- le projet professionnel du demandeur ;
- éléments relatifs à la vie privée et familiale du demandeur.